

CHARTRE DE BIEN-TRAITANCE :

UN ENGAGEMENT COLLECTIF

La bientraitance est un principe fondamental visant à assurer le respect, la dignité et le bien-être des personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap, quels que soient leur âge, leur statut ou leur condition. Elle s'applique à l'ensemble des relations humaines en favorisant des interactions fondées sur la bienveillance, l'écoute et la compréhension. Être bientraitant, c'est adopter une attitude, une communication et un comportement empreints d'attention envers autrui, en répondant à ses besoins et en respectant ses choix.

Principes fondamentaux de bientraitance

- 1 RESPECT DE LA DIGNITÉ :** Protéger et honorer chaque personne comme un individu libre et unique, digne de respect.
- 2 ÉCOUTE ACTIVE :** Favoriser une communication authentique et sans jugement pour comprendre les besoins et les attentes.
- 3 AUTONOMIE :** Encourager l'indépendance en permettant à chacun de prendre des décisions éclairées concernant sa propre vie.
- 4 PROTECTION :** Veiller à garantir la sécurité physique et émotionnelle de la personne en évitant toute forme de maltraitance ou de négligence.
- 5 INCLUSIVITÉ :** Accueillir et valoriser la diversité en œuvrant pour une participation équitable de tous au sein de la société.

Cette charte est un engagement organisationnel visant à instaurer une culture de bientraitance dans toutes les interactions impliquant l'ensemble des acteurs (membres du personnel, proches aidants, visiteurs et usagers, médecins et contractuels) afin de contribuer activement à un environnement où chaque personne se sent en sécurité, valorisée et respectée.

Articles de la Charte de bientraitance

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA DIGNITÉ

Tout usager est en droit de bénéficier de relations empreintes de bienveillance et de considération dans le respect de son intimité et de sa pudeur.

ARTICLE 2 : ÉCOUTE ET COMMUNICATION

Chaque personne doit être libre de s'exprimer et d'être entendu, dans un esprit de courtoisie et de professionnalisme.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET AUTONOMIE

L'utilisateur est encouragé à participer activement aux décisions les concernant. Son autonomie est valorisée et son droit de refus est pleinement respecté.

ARTICLE 4 : ACCÈS À L'INFORMATION ET CONFIDENTIALITÉ

L'utilisateur ainsi que les personnes qu'il désigne doivent disposer d'une information claire et exhaustive afin de prendre des décisions éclairées. La confidentialité des données personnelles est garantie dans toutes les circonstances.

ARTICLE 5 : PROTECTION ET SÉCURITÉ

L'organisation s'engage à protéger chaque usager contre toute forme de maltraitance, de négligence ou d'atteinte à son intégrité. Tout acte contraire sera signalé aux autorités compétentes.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA DIVERSITÉ

Chaque personne sera traitée avec respect et équité, sans distinction de sa culture, son origine, ses croyances, son genre ou ses capacités.

ARTICLE 7 : FORMATION ET SENSIBILISATION

Les équipes professionnelles bénéficient de formations régulières pour garantir une pratique conforme aux principes de bientraitance et promouvoir un cadre de vie inclusif.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE

Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place afin de mesurer les progrès en matière de bientraitance et assurer une amélioration continue des pratiques.